

## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180713-01 DU 13/07/2018

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 2
- votants : 14

## Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la  
délibération

17 JUIL. 2018

L'an deux mil dix-huit le 13 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 06 juillet 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Karine COLIGNON, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Nicolas MICHALET (pouvoir à Hervé COLAS), Christelle GUIXA (pouvoir à Christiane COLAS)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Décision modificative du budget principal : prêt relais**

Suite à la délibération du 15/06/2018 retenant l'offre de prêt relais de cinq cent cinquante mille euros (550 000€) de La Banque Postale, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante concernant les opérations comptables du prêt relais :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-78 : AMENAGEMENT LOGIS NEUF		550 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>550 000.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros		550 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>550 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

**APPROUVE** la décision modificative du budget principal

Fait à Confrançon, le 13 juillet 2018

Le Maire,



Christiane COLAS

## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180713-02 DU 13/07/2018

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 2
- votants : 14

## Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**17 JUL. 2018**

L'an deux mil dix-huit le 13 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 06 juillet 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Karine COLIGNON, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Nicolas MICHALET (pouvoir à Hervé COLAS), Christelle GUIXA (pouvoir à Christiane COLAS)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet** : Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée G du plan local d'urbanisme de Confrançon

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée « G » du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée « G ».

Une modification des articles A2 et N2 du règlement du PLU s'avère nécessaire, de manière à autoriser les ouvrages d'intérêts collectif permettant la production d'énergie d'origine renouvelable.

Cette modification est portée dans le but d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ainsi apporter une continuité à la convention signée en décembre 2016 entre le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et la commune de Confrançon, dans le cadre du programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte », pour lequel la commune a reçu un appui financier.

Cette modification peut être effectuée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée prévue par l'article L153-45 du code de l'urbanisme, dans la mesure où la commune ne décide pas :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire des risques graves de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser.

Cette modification n'aura pas non plus pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan d'urbanisme ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code.

Transmission en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20180713-DL20180713-02-DE.

Date de décision : 13/07/2018 Date de transmission : 17/07/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d'urbanisme

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2005 qui a approuvé le PLU,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 qui a approuvé la modification (A) du PLU,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 qui a approuvé la révision simplifiée (B) du PLU,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012 qui a approuvé la modification simplifiée (C) du PLU,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 qui a approuvé la révision avec examen conjoint (D) du PLU,  
**VU** le dossier de PLU,  
**VU** le code de l'urbanisme et en particulier l'article L153-34,  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 27 juin 2018 engageant la modification simplifiée « G » du PLU  
**Vu** le projet de modification simplifiée « G » du PLU

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal,

**Considère** que le projet de modification simplifiée « G » du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération et comportant le cas échéant, l'évaluation environnementale et sa mise en œuvre, est prêt à être mis à la disposition du public,

**Décide** de mettre le projet de modification simplifiée « G » accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs du **1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018**,

**Précise** que la mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant celle-ci,

**Décide** que chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures d'ouverture au public du secrétariat de mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

**La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.**

Fait et délibéré en séance, le 13 juillet 2018,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
  
Christiane COLAS



## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180713-03 DU 13/07/2018

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 2
- votants : 14

## Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 1

Date d'affichage de la délibération

17 JUL. 2018

L'an deux mil dix-huit le 13 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 06 juillet 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Karine COLIGNON, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Nicolas MICHALET (pouvoir à Hervé COLAS), Christelle GUIXA (pouvoir à Christiane COLAS)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Indemnités de conseil à la nouvelle Trésorière Municipale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ en retraite de la Trésorière Municipale Madame Colette MOREL PACLET et à son remplacement par Mme Agnès BONNAND, il convient de délibérer afin de lui attribuer l'indemnité de conseil.

Madame Colette MOREL PACLET bénéficiait comme ses prédécesseurs de l'indemnité de conseil à la collectivité au taux maximum de 100%. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif au bénéfice de Mme Agnès BONNAND.

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret N°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix « pour » et 1 abstention: Monsieur Yves ARBEZ,

**ATTRIBUE** à Madame Agnès BONNAND, l'indemnité de conseil régie par les textes précités au taux de 100% du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré en séance, le 13 juillet 2018,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Christiane COLAS

Transmission en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20180713-DL20180713-03-DE.

Date de décision : 13/07/2018 Date de transmission : 17/07/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180713-04 DU 13/07/2018

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 2
- votants : 14

## Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

10 AOUT 2018

L'an deux mil dix-huit le 13 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 06 juillet 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Karine COLIGNON, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Nicolas MICHALET (pouvoir à Hervé COLAS), Christelle GUIXA (pouvoir à Christiane COLAS)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable**

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc (SVRVJ) destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment:

- Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués,
- Indicateurs financiers :
  - pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube,
  - pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés,
- Délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la Commune ou à l'EPCI.

Ce rapport est public et ses données seront accessibles sur le site internet [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- **APPROUVE** le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du service) du service de l'eau potable du SVRVJ de l'année 2017

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits

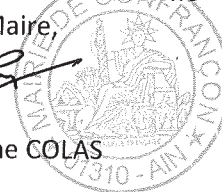
Et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré en séance, le 13 juillet 2018,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

  
Christiane COLAS



Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20180713-DL20180713-04-DE.

Date de décision : 13/07/2018 Date de transmission : 11/09/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes